

**Délibération 2024-11**  
**Conseil d'administration du 20 juin 2024**

**Objet : accompagnement financier à l'Établissement public de santé mentale du Morbihan (56) relatif à la prévention des risques psychosociaux**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu le programme d'actions du FNP de la CNRACL approuvé par la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018, et la délibération n°2023-55 du 7 décembre 2023 prorogeant le programme d'actions du FNP pour 2024 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

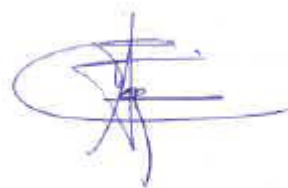
Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 18 juin 2024.

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer un accompagnement financier de 50 000 euros pour accompagner l'Établissement public de santé mentale du Morbihan (56) dans sa démarche de prévention des risques psychosociaux.**

Bordeaux, le 20 juin 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,



Alain Paquin